



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°53-2019-045

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2019

# Sommaire

## ARS

53-2019-03-28-003 - Arrêté portant désignation d'un directeur par intérim (2 pages) Page 5

## DDCSPP\_53

53-2019-04-16-001 - 20190416 DDCSPP Arrete Habilitaion Sanitaire Bonhomme  
Maureen (2 pages) Page 8

## DDFIP

53-2019-04-02-004 - délégation signature trésorerie Mont des Avaloirs (1 page) Page 11

## DDT\_53

53-2019-04-19-001 - AP 2019108-001N Seche larides 2019 2022 (3 pages) Page 13

53-2019-04-11-002 - Arrêté autorisant la société HYDRO CONCEPT à capturer des  
poissons à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance des cours  
d'eau mis en oeuvre pour l'application de la directive cadre sur l'eau (4 pages) Page 17

53-2019-04-18-001 - Arrêté modifiant l'arrêté du 14 décembre 2015 relatif à l'agrément du  
président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu  
aquatique de Javron les Chapelles (2 pages) Page 22

## DIRECCTE

53-2019-04-16-002 - Toussaint Pierre Recepisse declaration avril 2019 (2 pages) Page 25

## DRAAF

53-2019-04-09-028 - Arrêté du 9 avril 2019 relatif à la reconnaissance des zones tampons  
vis à vis d'Erwinia amylovora agent du feu bactérien (2 pages) Page 28

## Préfecture

53-2019-04-19-002 - 20190419 - arrêté interdiction transport artifices (2 pages) Page 31

## Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-12-002 - (AP Agrment\_France Stage Permis.odt) (2 pages) Page 34

53-2019-04-10-007 - (Herc\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 37

53-2019-04-09-016 - (Juvign\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 40

53-2019-03-22-014 - (Lassay-les-Châteaux\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 43

53-2019-04-09-018 - (Le Housseau-Brtignolles\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 46

53-2019-04-09-013 - (Levar\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 49

53-2019-04-09-012 - (Lignires-Orgres\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 52

53-2019-04-09-010 - (Loupfougres\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 55

53-2019-04-09-009 - (Louvern\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 58

53-2019-04-09-008 - (Louvign\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 61

53-2019-04-09-006 - (Marcill-la-Ville\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 64

53-2019-04-09-005 - (Martign-sur-Mayenne\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 67

53-2019-04-09-004 - (Me\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 70

53-2019-04-09-001 - (Mzangers\_AP\_Commission\_Controle.odt) (2 pages) Page 73

53-2019-03-22-016 - (Parn-sur-Roc_AP_Commission_Controle.odt) (2 pages)	Page 76
53-2019-04-10-008 - (Vimarc_AP_Commission_Controle.odt) (2 pages)	Page 79
53-2019-04-10-009 - (Voutr_AP_Commission_Controle.odt) (2 pages)	Page 82
53-2019-04-17-002 - 20190417-PREF53-IRL 2018 (2 pages)	Page 85
53-2019-04-04-010 - Ahuille_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 88
53-2019-04-04-019 - Andouille_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 91
53-2019-04-04-022 - Arquenay_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 94
53-2019-04-04-023 - Bannes_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 97
53-2019-04-04-020 - Blandouet St Jean_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 100
53-2019-04-04-024 - Bouere_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 103
53-2019-04-04-025 - Brece_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 106
53-2019-04-10-003 - Carelles_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 109
53-2019-04-04-021 - Ch-Gontier sur Mayenne_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 112
53-2019-04-09-019 - Chailland_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 115
53-2019-04-05-004 - Chapelle-Anthenaise_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 118
53-2019-04-05-005 - Cherance_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 121
53-2019-04-04-011 - Courcite_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 124
53-2019-04-04-012 - Crennes sur Fraubee_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 127
53-2019-04-04-013 - Croixille_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 130
53-2019-04-04-014 - Cropte_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 133
53-2019-04-05-006 - Cuille_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 136
53-2019-04-04-015 - Denaze_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 139
53-2019-04-04-016 - Desertines_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 142
53-2019-04-04-017 - Doree_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 145
53-2019-04-04-018 - Entrammes_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 148
53-2019-04-08-002 - Fougerolles_du_Plessis_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 151
53-2019-04-09-020 - Gravelle_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 154
53-2019-04-10-005 - Hardanges_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 157
53-2019-04-10-004 - Houssay_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 160
53-2019-04-09-017 - Javron-les-Chapelles_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 163
53-2019-04-09-015 - Jublains_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 166
53-2019-03-22-015 - L'Huisserie AP Commission Controle (RAA) (2 pages)	Page 169
53-2019-04-09-024 - La Pallu_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 172
53-2019-04-09-014 - Larchamp AP Commission Controle (RAA) (2 pages)	Page 175
53-2019-04-12-003 - Lesbois AP Commission Contrôle (2 pages)	Page 178
53-2019-04-09-007 - Maisoncelles-du-Maine_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 181
53-2019-04-09-003 - Meslay-du-Maine_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 184
53-2019-04-09-002 - Montaudin_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 187
53-2019-04-09-011 - Montflours_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 190
53-2019-03-22-013 - Montjean_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 193

53-2019-04-09-023 - Neuilly le Vendin_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 196
53-2019-04-09-022 - Niaflès_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 199
53-2019-04-09-025 - Pontmain_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 202
53-2019-04-04-004 - Quelaines_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 205
53-2019-04-04-005 - Saccé_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 208
53-2019-04-04-006 - Saint-Aubin-du-Desert_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 211
53-2019-04-04-007 - Saint-Brice_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 214
53-2019-04-04-008 - Saint-Charles-la-Forêt_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 217
53-2019-04-04-009 - Saint-Denis-de-Gastines_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 220
53-2019-04-11-007 - Trans AP Commission Controle (2 pages)	Page 223
53-2019-04-11-003 - Vaigès_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 226
53-2019-04-11-004 - Val du Maine_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 229
53-2019-04-11-005 - Vautorte_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 232
53-2019-04-11-008 - Vieuvy_AP_Commission_Contrôle (2 pages)	Page 235
53-2019-04-11-006 - Villaines_AP_Commission_Controle.odt (2 pages)	Page 238

ARS

53-2019-03-28-003

Arrêté portant désignation d'un directeur par intérim

*Intérim à l'EHPAD de ST DENIS DE GASTINES*

Arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2019/09  
Portant désignation d'un directeur par intérim

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 1432-2 ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2005-920 modifié du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et notamment son article 6 ;

VU le décret n° 2005-921 modifié du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi 86-33 susvisée ;

Considérant la nécessité d'assurer la direction intérimaire de l'EHPAD de St Denis de Gastines ;



## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, Mme Bernadette KRAFT, directrice du centre hospitalier d'Ernée, est chargée d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD de St Denis de Gastines jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

Article 2 : Au titre de ses fonctions, Mme Bernadette KRAFT percevra une rémunération complémentaire conformément au décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisé, correspondant à une majoration temporaire mensuelle de sa part fonctions de 380 € versée par l'établissement d'affectation et remboursée, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim;

Article 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le président du conseil d'administration de l'EHPAD de St Denis de Gastines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département de la Mayenne et notifié aux fonctionnaires concernés, à leurs établissements d'affectation et d'exercice d'intérim ainsi qu'au Centre national de gestion.

Fait à Nantes, le 28 mars 2019

Pour le Directeur général,

Anne-Cécile PICHARD  
Responsable du département Ressources humaines  
& Numériques du Système de Santé.

DDCSPP\_53

53-2019-04-16-001

20190416 DDCSPP Arrete Habilitaion Sanitaire  
Bonhomme Maureen

PREFET DE LA MAYENNE

Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
Services vétérinaires - santé et protection animales

ARRETE du 16 avril 2019

attribuant l'habilitation sanitaire  
à Madame BONHOMME Maureen, docteur vétérinaire

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, L.223-6, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne en date du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Serge MILON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, aux agents placés sous son autorité ;
- Vu la demande présentée par Madame BONHOMME Maureen, née le 13/10/1990, à Liège (Belgique), docteur vétérinaire ;

Considérant que Madame BONHOMME Maureen remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne ;

**ARRETE**

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame BONHOMME Maureen, docteur vétérinaire (n° Ordre 31090).

.../...

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

Madame BONHOMME Maureen s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Madame BONHOMME Maureen pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à madame BONHOMME Maureen est abrogé.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental,  
le chef du service santé et protection animales,  
inspecteur de santé publique vétérinaire

DMV Anne-Laure LEFEBVRE

DDFIP

53-2019-04-02-004

délégation signature trésorerie Mont des Avaloirs

*Délégation de signature au 3-04-2019 - Trésorerie du Mont des Avaloirs*

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable de la trésorerie du Mont des Avaloirs.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PASSE Francine	Contrôleuse des Finances Publiques	400,00 euros	6 mois	4 000,00 euros
JAOUEN Laurence	Agente d'administration principale	200,00 euros	4 mois	2 000,00 euros
SORIN Véronique	Agente d'administration principale	200,00 euros	4 mois	2 000,00 euros

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

A Villaines la Juhel, le 03/04/2019

Le comptable,

GUILLOU Anne

DDT\_53

53-2019-04-19-001

AP 2019108-001N Seche larides 2019 2022

*autorisation entreprise Seche effarouchements laridés site Changé*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2019108-001N du 19 avril 2019

portant autorisation à l'entreprise Séché éco-industries à procéder à des effarouchements d'espèces protégées de laridés sur son site d'exploitation de Changé

**Le préfet de la Mayenne,  
chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 120-1, L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° alinéa de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu la demande de l'entreprise Séché éco-industries, domiciliée au lieu-dit « les Hêtres » à 53810 Changé, d'autorisation de déroger à la protection d'espèces protégées de laridés du 4 décembre 2018 ;

Vu la consultation du public réalisée du 26 mars 2019 au 09 avril 2019 sur le site de la préfecture de la Mayenne

Vu l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 07 février 2019 ;

Considérant qu'il est fait obligation à l'entreprise Séché éco-industries de prévenir les risques aux nuisances liées à la présence d'oiseaux sur son site ;

Considérant que les effarouchements sonores ne suffisent pas à tenir éloigné les oiseaux du site d'exploitation, en raison du phénomène d'accoutumance, et qu'il est nécessaire de compléter ces actions par l'intervention d'un fauconnier ;

Considérant que Monsieur Frédéric Plonka est autorisé par le préfet de la Sarthe à détenir des rapaces pour la pratique de la fauconnerie ;

Considérant que la perturbation et le prélèvement limités d'individus de laridés, au regard de la population présente sur le site, ne sont pas de nature à nuire au maintien dans un état favorable de ces populations ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

#### **Article 1. - Bénéficiaire et nature de l'autorisation**

L'entreprise Séché éco-industries, domiciliée « les Hêtres » à 53811 Changé, est autorisée à déroger à l'interdiction de perturber intentionnellement, et à détruire des individus d'espèces : Goéland brun (*Larus fuscus*), Goéland argenté (*Larus argentatus*), Goéland leucopnée (*Larus michabellis*), Goéland cendré (*Larus canus*) et Mouette rieuse (*Chroicocephalus ridibundus*).

#### **Article 2. - Validité de l'autorisation**

La présente autorisation est en vigueur jusqu'au 31 mars 2022.

#### **Article 3. - Nature de l'intervention**

Dans le respect des dispositions de l'article 4, M. Frédéric Plonka, en sa qualité de fauconnier, domicilié « la Lévraudière » à 72800 Luché-Pringé, est autorisé à procéder à des opérations d'effarouchement d'individus de laridés à l'aide de rapaces, exclusivement de l'espèce Buse de Harris (*Parabuteo unicinctus*), Buse à queue rousse (*Buteo jamaicensis*), Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et Faucon gerfaut X sacre (*Falco rutilocolos X cherrug*) sur le site d'exploitation de Séché-éco-industries situé au lieu-dit « les Hêtres » à 53811 Changé.

#### **Article 4. - Conditions d'intervention**

Pour chaque période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars :

- le nombre de passages ne peut être supérieur à 30 ;
- le nombre de laridés, toutes espèces et classes d'âge confondues, tués accidentellement, par les rapaces ne peut excéder 10 spécimens par période et 20 pour toute la durée de l'autorisation .

Le dépassement de l'un des seuils mentionnés au présent article entraîne la suspension des opérations jusqu'à la période suivante.

#### **Article 5. - Effarouchement**

Les effarouchements à émissions sonores sont maintenus durant toute la durée de la présente autorisation.

#### **Article 6. - Bagues**

Le pétitionnaire s'engage à transmettre au muséum national d'histoire naturelle (MNHN) l'ensemble des données des oiseaux bagués récoltés dans le cadre des opérations.

#### **Article 7. - Information**

Le pétitionnaire avertit, sous un délai de 48 heures minimum, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de l'heure et de la date de chaque opération.

#### **Article 8. - Contrôle**

Un compte-rendu de chaque intervention est consigné sur papier, mentionnant la date, la durée, le nombre de rapaces, les espèces utilisées et le nombre d'oiseaux tués accidentellement. Il est tenu à disposition en cas de réquisition par les agents de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).

#### **Article 9. - Bilan**

L'entreprise Séché éco-industries transmet tous les ans, pour le 15 avril de la période écoulée, au service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires (DDT) et au service ressources naturelles et paysages de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (DREAL), un bilan des opérations réalisées sous la forme d'un tableau récapitulatif, mentionnant la

date, la durée, le nombre de rapaces, les espèces utilisées et le nombre d'oiseaux tués accidentellement. Il y est également fait état d'une évaluation de l'efficacité de ces opérations en précisant

**Article 11. - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et le commandant du groupement départemental de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du service eau et biodiversité

signé

Christine Cadillon

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique ;*

*(l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants)*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif.*

*Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

DDT\_53

53-2019-04-11-002

Arrêté autorisant la société HYDRO CONCEPT à capturer des poissons à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau mis en oeuvre pour l'application de la directive cadre sur l'eau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

**Arrêté du 11 avril 2019**

**autorisant la société Hydro Concept à capturer des poissons à des fins scientifiques dans le cadre du programme de surveillance des cours d'eau mis en œuvre pour l'application de la directive cadre sur l'eau**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-9, R. 432-6 à R. 432-11 et R. 435-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation générale de signature en matière administrative à M. Alain Priol directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant subdélégation générale de signature en matière administrative de M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Vu la demande d'autorisation de pêche à des fins scientifiques déposée par Hydro Concept en date du 11 mars 2019,

Vu la demande d'avis adressée au président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 20 mars 2019,

Vu la demande d'avis adressée au directeur de l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis du chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (AFB) en date du 10 avril 2019,

Considérant que cette opération est nécessaire à la réalisation d'un inventaire piscicole dans le cadre du programme de surveillance de l'état des cours d'eau inscrits au réseau de contrôle de la directive cadre sur l'eau (DCE),

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1: bénéficiaire de l'autorisation**

La société Hydro Concept domiciliée Parc d'activités du Laurier, 29 avenue Louis Bréguet, 85180 Les Sables d'olonne, dénommée "le bénéficiaire", est autorisée à réaliser des pêches à des fins scientifiques dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **ARTICLE 2 : responsables de l'exécution matérielle**

MM. Grégory Laurent, Bertrand You et Guillaume Bouas sont responsables de l'opération.

MM. Cédric Laborieux, Guillaume Bounaud, Fabien Mounier, Yvonnick Favreau, Grégory Dupeux, Alexis Sommier, Sébastien Chouinard, Alan Caro, Charles Desbordes, Guillaume Bouas, Guillaume

Brodin, Florian Bontemps, Colin Girard et Mme Emma Liberati sont responsables de l'exécution matérielle de l'opération.

Les responsables de l'opération prennent toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité lors de son exécution.

### **ARTICLE 3 : lieux de captures**

Les pêches sont autorisées sur les cours d'eau et lieux suivants :

- l'Ornette, au lieudit " la Tampetrie " sur la commune de Saint Pierre des Nids,
- le Quartier, au lieudit " la Roche " sur la commune de Louverné,
- le Fresne, en amont du lieudit " le Ruisseau " , en aval du pont, sur la commune de Louverné.
- le Foireux, lieudit " les Gauteries " , sur la commune d'Andouillé,
- le Gastard, au lieudit " la Hamardière ", sur la commune de Andouillé,
- la Dourdière, au lieudit " les Bas Buats " , sur la commune de Thuboeuf,
- la Gauberdrière, au lieudit " la Graffardière " , sur la commune de Colombiers du Plessis,
- la Jarriais, à proximité du pont de la D 276, sur la commune de Gesnes,
- la Morinière, au lieudit " Bel-Air " , sur la commune de Changé,
- la Pelleterie, au lieudit " la Haie " , en amont du pont de la D 270, sur la commune de Ballots,
- la Perche, au lieudit " la Menardais " , sur la commune de Montenay,
- le Pigray, au lieudit " Sarcigné " , sur la commune de Saint Fraimbault de Prières,
- le Villeneuve, au lieudit " Boyer " , sur la commune de Chailland,
- les Haies, au lieudit " le petit Coudray " , sur la commune de Commer,
- le Guin, au niveau du pont entre le lieudit " la Brichardière " et la D 33, sur la commune de Oisseau.

### **ARTICLE 4 : objet de l'opération**

L'opération, mise en œuvre à la demande de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, vise à réaliser une étude sur la qualité et quantité piscicole des cours d'eau précisés à l'article 3, dans le cadre du suivi de l'état des cours d'eau inscrits au programme de surveillance de la DCE.

### **ARTICLE 5 : moyens de capture autorisés**

La capture des poissons est réalisée par sondage électrique. Le matériel utilisé est de type Héron de Dream Electronique.

La capture se fait par prospection complète ou par échantillonnage ponctuel en fonction de la taille de l'écosystème. Des filets barrages sont disposés en amont des stations si le site le permet.

Le bénéficiaire, utilisateur du matériel, doit respecter les prescriptions de sécurité de l'arrêté ministériel du 2 février 1989 et notamment faire contrôler annuellement son matériel par un organisme agréé. En outre, afin d'éviter un éventuel transfert d'agents pathogènes d'un point de capture à un autre, le matériel en contact avec l'eau (anodes, épuisettes, bassines, bottes...) doit être désinfecté, à chaque fin de pêche, à l'aide d'un produit ne présentant pas de danger pour le milieu aquatique.

### **ARTICLE 6 : espèces autorisées**

Toutes les espèces sont autorisées à la capture.

### **ARTICLE 7 : destination des poissons**

Tous les poissons capturés sont identifiés, pesés puis mesurés avant d'être remis à l'eau.

Tout poisson mort ou en mauvais état sanitaire, toute espèce ne figurant pas dans la liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article L. 432-10 du code de l'environnement fixée par l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 ainsi que les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques tels que le poisson-chat et la perche-soleil, sont détruits.

En cas de capture du pseudorasbora parva (gougeon asiatique), classé nuisible, le bénéficiaire de l'autorisation informe immédiatement la direction départementale des territoires et l'AFB afin qu'une

éventuelle analyse de détection de la présence du parasite (*Spharerothecum destruens*) dont est porteuse cette espèce, soit effectuée.

#### **ARTICLE 8 : déclaration préalable**

Une semaine au moins avant l'intervention, le bénéficiaire de l'autorisation adresse une déclaration écrite précisant le programme, les dates et heures ainsi que le lieu précis de la capture, au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires, au président de la fédération départementale de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique et au chef du service départemental de l'AFB.

#### **ARTICLE 9 : accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche**

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche. Il joint les accords écrits à la déclaration préalable.

#### **ARTICLE 10 : validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

#### **ARTICLE 11 : présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

#### **ARTICLE 12 : retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **ARTICLE 13 : compte rendu d'exécution**

Dans le délai de six mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation adresse un compte-rendu précisant les lieux, dates, objets et résultats des captures, à la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, à l'association agréée des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne et au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires où est réalisée l'opération. Il adresse également le compte rendu au chef du service départemental de l'AFB accompagné du tableur des données piscicoles selon le cadre fourni par l'AFB, à l'adresse suivante : [sd53@afbiodiversité.fr](mailto:sd53@afbiodiversité.fr).

#### **ARTICLE 14 : droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 15 : exécution et publication**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier, la sous-préfète de l'arrondissement de Mayenne, le directeur départemental des territoires, le directeur de la société Hydro Concept, le président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le chef du service départemental de l'AFB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au bénéficiaire ainsi qu'aux services concernés, affiché en mairie des communes des lieux de réalisation de l'opération et publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et par délégation,  
La cheffe du service eau et biodiversité

Signé  
Christine Cadillon

### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

DDT\_53

53-2019-04-18-001

Arrêté modifiant l'arrêté du 14 décembre 2015 relatif à  
l'agrément du président et du trésorier de l'association  
agrée pour la pêche et la protection du milieu aquatique  
de Javron les Chapelles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

## Arrêté du 18 avril 2019

### portant modification de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 relatif à l'agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Javron les Chapelles

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.434-3 à L.434-5, et R.434-25 à R.434-37,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2015 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) de Javron les Chapelles,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation générale de signature en matière administrative à M. Alain Priol directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant subdélégation générale de signature en matière administrative de M. Alain Priol, directeur départemental des territoires de la Mayenne,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'AAPPMA de Javron les Chapelles réuni le 6 mars 2019 suite à la démission du président de l'association,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## **ARRETE**

**Article 1** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 14 décembre 2015 est modifié comme suit :

" L'agrément prévu à l'article R. 434-27 du code de l'environnement est accordé en qualité de président et de trésorier de l'AAPPMA de Javron les Chapelles à :

- Président : M. MARQUE Sylvain, domicilié 18 rue de l'Houllière, 53470 Commer
- Trésorier : M. TINNIERE Anthony, domicilié Le Serais Géré, 53250 Javron les Chapelles "

**Article 2** - Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de Mayenne, le directeur départemental des territoires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Mayenne et dont une copie est adressée au président de la fédération de la Mayenne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et  
par subdélégation,

Le directeur adjoint,

Signé

Pierre Barbéra

Délais et voies de recours :

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique " Télérecours citoyen " accessible par internet sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DIRECCTE

53-2019-04-16-002

Toussaint Pierre Recepisse declaration avril 2019



## Préfet de la Mayenne

Direction Régionale  
Des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

Unité départementale de la Mayenne

**Récépissé de déclaration  
de l'organisme de services à la personne  
Toussaint Pierre  
enregistré sous le N° SAP 845 047 570  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

N° d'acte : UT53 /RD/2019-196 CR14

**Vu** La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV)

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D 312-6-2;

**Vu** l'arrêté du 17 juillet 2017 portant nomination de M. Jean-Francois DUTERTRE, Directeur du travail hors classe, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1er Septembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 Mars 2017 portant nomination de M. Bruno JOURDAN, directeur adjoint du travail, en qualité de responsable de l'unité départementale de la Mayenne à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2017 ;

**Vu** la décision n°2017/21 DIRECCTE /Pôle T /UD53 du 6 Septembre 2017 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, portant délégation de signature à Monsieur Bruno JOURDAN en matière de pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail ;

**Vu** l'article 2 de la décision susvisée autorisant M Bruno Jourdan à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

**Vu** la décision DIRECCTE/53-2017-09-12-001 du 12 Septembre 2017 portant subdélégation de signature du responsable de l'Unité départementale de la Mayenne Monsieur Bruno JOURDAN à Madame Martine BUFFET, directrice adjointe emploi de l'Unité départementale de la Mayenne ;

Le Préfet de la Mayenne par délégation, le directeur de l'Unité départementale de la Mayenne,

Ministère du Travail  
DIRECCTE Pays de la Loire – Unité Départementale de la Mayenne  
Cité Administrative –60 rue Mac Donald- CS 43020 – 53063 LAVAL CEDEX 9  
Téléphone : 02 43 67 60 60 – Télécopie : 02 43 67 60 59  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

**Constate :**

Qu'une demande de déclaration déposée le 11 Avril 2019 par Monsieur Toussaint Pierre en qualité de Micro Entrepreneur ayant pour nom commercial « Mayenne Entraide » et pour SIRET 845 047 570 000 13 dont le siège social est situé au 3 rue du Roquereau 53300 Ambrières les Vallées et reconnue complète et conforme le 11/4/2019 est enregistrée sous le N° SAP 845 047 570 pour les activités suivantes :

**Sous le régime de la déclaration en mode prestataire et sans limitation géographique :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration reconnue complète (11/4/2019), conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

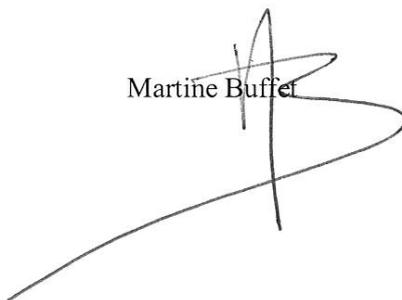
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Laval, le 16 Avril 2019

Pour le Préfet de la Mayenne et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi,  
Par délégation du DIRECCTE,  
La directrice adjointe emploi de l'unité départementale

Martine Buffet



DRAAF

53-2019-04-09-028

Arrêté du 9 avril 2019 relatif à la reconnaissance des zones  
tampons vis à vis d'*Erwinia amylovora* agent du feu  
bactérien



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté du - 9 AVR. 2019

**relatif à la reconnaissance des zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*,  
agent du feu bactérien**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) N°690/2008 de la commission du 4 juillet 2008 modifié, reconnaissant des zones protégées, exposées à des dangers phytosanitaires particuliers, dans la communauté,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-7, L. 251-1 à L. 251-14 et D. 251-3 à D. 251-21,

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 modifié, relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014, relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales,

Considérant l'existence de zones de l'union européenne indemnes de feu bactérien et devant en être protégées,

Considérant l'existence, dans la région Pays de la Loire, de producteurs de végétaux destinés à la plantation sensible au feu bactérien susceptibles d'être expédiés vers des zones de l'union européenne protégées vis-à-vis de cette maladie,

Considérant les déclarations de parcelles de production de tels végétaux faites par leur exploitant auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL) des Pays de la Loire,

Considérant l'obligation de contrôle par la DRAAF-SRAL des Pays de la Loire des parcelles déclarées et de leur environnement en application des dispositions de l'arrêté du 24 mai 2006 modifié, en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1

Les parcelles de production de matériel végétal des espèces *Amelanchier* Med., *Chaenomeles* Lindl., *Cotoneaster* Ehrh., *Crataegus* L., *Cydonia* Mill., *Eriobotrya* Lindl., *Malus* Mill., *Mespilus* L., *Photinia davidiana* (Dcne.) Cardot, *Pyracantha* Roem., *Pyrus* L. et *Sorbus* L., soumis à passeport phytosanitaire européen et destiné à être envoyé dans les zones protégées de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> novembre d'une année, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DRAAF-SRAL, par leur propriétaire ou exploitant, avant le début de la période de végétation de l'année précédente.

### Article 2

Les zones constituées par l'ensemble du territoire des communes ou communes déléguées suivantes et incluant les parcelles visées conformément à l'article 1, sont déclarées zones tampons vis-à-vis d'*Erwinia amylovora*, agent du feu bactérien : Daon, Saint-Michel-de-Feins.

### Article 3

Les parcelles déclarées conformément à l'article 1 doivent être situées à l'intérieur d'une zone tampon telle que définie à l'article 2 et à une distance d'au moins un kilomètre des limites de cette zone.

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet,



Jean-François TREFFEL

Préfecture

53-2019-04-19-002

20190419 - arrêté interdiction transport artifices



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA MAYENNE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

**ARRÊTÉ n°2019-109-001-DSC du 19 avril 2019  
portant interdiction dans le département de la Mayenne  
de transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques**

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales en ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

**Vu** le code pénal et notamment ses articles L.322-11-1 et R.610-5 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.557-6-3 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.3341-1 et suivants ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L211-2 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

**Considérant** que, dans le cadre du mouvement social des "gilets jaunes", des appels à manifester pour la journée du 20 avril 2019 sont susceptibles de donner lieu, sur le territoire national et notamment à Paris, à des rassemblements non déclarés, mouvements de foules et débordements violents ;

**Considérant** les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de certains artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblements ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la tranquillité publique ;

**Sur proposition** du directeur des services du cabinet du préfet de la Mayenne ;

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
Tél. 02 43 01 50 00, Serveur vocal 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : À compter du vendredi 19 avril 2019 à 18 heures et jusqu'au samedi 20 avril 2019 à 20 heures, sur l'ensemble du territoire du département de la Mayenne, sont interdits :

- le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, sauf pour les spectacles pyrotechniques dûment déclarés et tirés par des artificiers titulaires d'un certificat de qualification en cours de validité.

**Article 2** : Le directeur des services du cabinet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, les maires du département de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

### **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- devant le préfet (recours gracieux),
- devant le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 (recours hiérarchique),
- devant le tribunal administratif de Nantes 6, allée de l'Île Gloriette 44041 Nantes cedex 01 (recours contentieux).

Ces recours doivent être présentés dans les deux mois qui suivent la notification de la décision. Pour les recours gracieux et hiérarchique, l'absence de réponse dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande. Dans ce cas, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Quand l'administration répond par un refus, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-12-002

(AP Agrment\_France Stage Permis.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**Arrêté du 12 avril 2019**  
portant agrément de la SAS FRANCE STAGE PERMIS  
pour la formation spécifique, prévue par l'article L. 223-6 du code de la route

**Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R.212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu la demande présentée le 14 mars 2019 et complétée le 26 mars 2019 par monsieur Hugo SPORTICH, président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS, sise zone artisanale de Fontvieille- emplacement D 123 à Allauch (13190), en vue d'obtenir dans le département de la Mayenne, l'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant que la demande et les pièces présentées par monsieur Hugo SPORTICH répondent aux prescriptions réglementaires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**A R R E T E**

Article 1 : monsieur Hugo SPORTICH, président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS, sise zone artisanale de Fontvieille- emplacement D 123 à Allauch (13190) est autorisé à exploiter dans le département de la Mayenne, sous le n° R19 053 0001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, situé à l'adresse suivante :

Centre d'hébergement associé au CREPS PDL, salle Montréal  
109 avenue Pierre de Coubertin  
53010 LAVAL cedex

46 RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
Téléphone 02 43 01 50 00 – Serveur vocal 02 43 01 50 50 – Allo service public : 39.39  
Sites Internet : WWW.MAYENNE.GOUV.FR et www.service-public.fr

Article 2 : cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 4 : pour tout changement d'adresse du local de formation ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 5 : pour toute transformation ou changement du local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 6 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 7 : le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Conformément à la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Mayenne.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à monsieur Hugo SPORTICH.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

Frédéric MILLON

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-10-007

(Herc\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 10 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Hercé**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Hercé les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Hercé

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Franck FREMONT, né le 25 janvier 1977 à Fougères (Ille-et-Vilaine), chauffeur, domicilié La Monnerie-Portais à Hercé (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Olivier BADIER, né le 7 février 1975 à Ernée (Mayenne), agriculteur, domicilié La Ragolière à Hercé (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Claude LÉON, né le 8 mars 1953 à Fougerolles-du-Plessis (Mayenne), retraité, domicilié 8 résidence de la Source à Hercé (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-016

(Juvign\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 9 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Juvigné**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Juvigné les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Juvigné

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Bruno BOUVIER, né le 5 juin 1972 à Ernée (Mayenne), agriculteur, domicilié 1 la Sauvatte à Juvigné (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Michel BECHU, né le 11 février 1946 à Laval (Mayenne), retraité, domicilié 18 place de la Mairie à Juvigné (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Antoine BLANCHET, né le 16 février 1952 à Fougères (Ille-et-Vilaine), retraité, domicilié 5 allée de la Prairie à Juvigné (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-22-014

(Lassay-les-Châteaux\_AP\_Commission\_Controlé.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 22 mars 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Lassay-les-Châteaux**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lassay-les-Châteaux les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lassay-les-Châteaux

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "continuons d'agir pour Lassay-les-Châteaux"

M. Daniel METAIRIE né le 24 janvier 1946 à La Baroche-Gondouin (Mayenne), retraité, domicilié la basse Métairie à la Baroche-Gondouin (Mayenne),

Mme Marie CONNEAU, née le 14 août 1988 à Mayenne (Mayenne), professeur, domiciliée le Hameau à Lassay-les-Châteaux (Mayenne),

M. Sylvain SAINT-ELLIER, né le 8 juin 1964 à La Ferté-Macé (Orne), agriculteur, domicilié la petite Chauvière à Lassay-les-Châteaux (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "unis pour Lassay-les-Châteaux"

M. Alain POMMIER, né le 26 juin 1954 à Livet (Mayenne), retraité, domicilié la Boissière à Lassay-les-Châteaux (Mayenne),

M. Joseph MOREAU, né le 17 mars 1958 à Melleray-la-Vallée (Mayenne), agriculteur, domicilié la Val à Lassay-les-Châteaux (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-018

(Le Housseau-Brignolles\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Le Housseau-Brétignolles**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du Le Housseau-Brétignolles les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Le Housseau Brétignolles

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Jérôme MORICE, né le 28 décembre 1971 à Mayenne (Mayenne), agriculteur, domicilié au 19 rue de Normandie à Le Housseau-Brétignolles (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Gaston BODIN, né le 10 janvier 1965 à Brétignolles-le-Moulin (Mayenne), agriculteur, domicilié la Thibeudière à Le Housseau-Brétignolles (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Pascal RIDAME, né le 21 juillet 1965 à Paris (10ème), Technicien de maintenance, domicilié au 2 rue de Normandie à Le Housseau-Brétignolles (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-013

(Levar\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Levaré**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Levaré les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Levaré

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Michel FRETIGNE, né le 18 septembre 1957 à Lévaré (Mayenne), retraité, domicilié les reutaux à Levaré (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Philippe DURAND, né le 1<sup>er</sup> octobre 1961 à Gorrion (Mayenne), électricien, domicilié la suraudière à Levaré (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Jean-Luc FIAULT, né le 13 juillet 1967 à Ernée (Mayenne), exploitant agricole, domicilié la diotière à Levaré (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-012

(Lignires-Orgres\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lignières-Orgères**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lignières-Orgères les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lignières-Orgères

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Christian PICHEREAU, né le 10 avril 1954 à Lignières-la-Doucelle (Mayenne), retraité, domicilié rue des Thuyas à Lignières-Orgères (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Thérèse COURTOIS, épouse RIPEAUX, née le 3 juillet 1948 à Lignières-la-Doucelle (Mayenne), retraitée, domiciliée au 6 rue de la Chapelle à Lignières-Orgères (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Henri LEMAITRE, né le 4 novembre 1935 à Orgères-la-Roche (Mayenne), retraité, domicilié la Boulardière à Lignières-Orgères (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-010

(Loupfougres\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Loupfougères**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Loupfougères les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Loupfougères

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Thierry BESNEUX, né le 16 août 1971 à Mayenne (Mayenne), salarié, domicilié le Chatellier à Loupfougères (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Laurent FLECHARD, né le 22 août 1973 à Mayenne (Mayenne), cultivateur, domicilié le bois Roger à Loupfougères (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Magali POTTIER, née le 16 juin 1976 à Alençon (Orne), salariée, domicilié au 4 rue de la libération à Loupfougères (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-009

(Louvern\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louverné**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louverné les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louverné

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Françoise RIOULT, née le 5 juillet 1974 à Lassay-les-Châteaux (Mayenne), retraitée, domiciliée 10 impasse Paul Cézanne à Louverné (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Gérard FAVRIS, né le 12 juin 1954 à Saint-Jean-sur-Mayenne (Mayenne), retraité, domicilié 12 rue Anatole France à Louverné (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Daniel BUSSON, né le 27 février 1949 à Ernée (Mayenne), retraité, domicilié 9 rue Louis Montcalm à Louverné (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-008

(Louvign\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louvigné**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louvigné les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Louvigné

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Sylvain LELOUP, né le 31 juillet 1947 à Laval (Mayenne), retraité, domicilié au 9 résidence la porte à Louvigné (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Liliane DALIBARD, épouse BÉZIER, née le 14 janvier 1958 à Entrammes (Mayenne), retraitée, domiciliée au 33 le logis du pré de la Fontaine à Louvigné (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. André ABIVIN, né le 18 novembre 1951 à Guipavas (Finistère), retraité, domicilié au 12 résidence de l'Angelière à Louvigné (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-006

(Marcill-la-Ville\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Marcillé-la-Ville**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Marcillé-la-Ville les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Marcillé-la-Ville

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Maryline LANDEMAINE, née le 2 avril 1965 à Laval (Mayenne), agricultrice, domiciliée les Métairies à Marcillé-la-Ville (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Claudette MADLON, née le 2 décembre 1945 à Marcillé-la-Ville (Mayenne), retraitée, domiciliée le Bas Housseau à Marcillé-la-Ville (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Marie-Noëlle MC HALE, née le 9 janvier 1948 à Quelaines-saint-Gault (Mayenne), retraitée, domiciliée au 3 lotissement du soleil levant à Marcillé-la-Ville (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-005

(Martign-sur-Mayenne\_AP\_Commission\_Controlé.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Martigné-sur-Mayenne**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Martigné-sur-Mayenne les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Martigné-sur-Mayenne

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Guy BOISANFRAY, né le 16 juillet 1951 à Sainte-Scolasse-sur-Sarthe (Orne), retraité, domicilié 20 rue Vénus à Martigné-sur-Mayenne (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Maurice BESNIER, né le 14 décembre 1938 à Martigné-sur-Mayenne, retraité, domicilié 10 rue des Pléiades à Martigné-sur-Mayenne (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Maryvonne HEURTEBIZE, née le 17 mai 1948 à Houssay (Mayenne), retraitée, domiciliée 21 rue Capella à Martigné-sur-Mayenne (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-004

(Me\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mée**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mée les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mée

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Gilles HUAUME, né le 1<sup>er</sup> mai 1971 à Laval (Mayenne), agent de maîtrise, domicilié au 12 rue de Saint-Quentin à Mée (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Sylvie QUELIN, épouse LOURDAIS, née le 13 juillet 1965 à Laval (Mayenne), agente territoriale spécialisée des écoles maternelles, domiciliée au 1 rue de Chemazé à Mée (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Martine LESOURD, née le 18 juin 1969 à Château-Gontier (Mayenne), ouvrière, domiciliée le plessis à Mée (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-001

(Mzangers\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mézangers**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mézangers les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Mézangers

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Nicole LAUNAY, née le 29 août 1946 à Champgenéteux (Mayenne), retraitée, domicilié au 14 rue des Ormeaux à Mézangers (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Gilbert TAUPIN, né le 20 juillet 1959 à Mézangers (Mayenne), artisan couvreur, domicilié au 10 route d'Evron à Mézangers (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Marcel PRUD'HOMME, né le 22 juin 1934 à Jublains (Mayenne), retraité, domicilié la Houssaie à Mézangers (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-22-016

(Parn-sur-Roc\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 22 mars 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Parné-sur-Roc**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Parné-sur-Roc les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Parné-sur-Roc

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Parné pour tous"

M. Jean-Luc GUEDON, né le 12 août 1959 à Laval (Mayenne), agriculteur, domicilié le grand puits à Parné-sur-Roc (Mayenne),

M. Eric LEMOINE, né le 21 juin 1962 à Laval (Mayenne), agriculteur, domicilié le grand moulinet à Parné-sur-Roc (Mayenne),

Mme Sylvie DESLAIS, née le 17 juin 1970 à Laval (Mayenne), enseignante, domiciliée au 43 rue Val d'Ouette à Parné-sur-Roc (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Ensemble pour un nouvel élan"

Mme Cindy ROCTON, née le 3 mars 1981 à Laval (Mayenne), sapeur pompier, domiciliée au 10 rue du vieux chemin à Parné-sur-Roc (Mayenne),

Mme Karine LETURGEON, née le 16 septembre 1977 à Gonesse (Val d'Oise), agent administratif, domiciliée au 15 rue du pré Lucé à Parné-sur-Roc (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-10-008

(Vimarc\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 10 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Vimarcé**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vimarcé les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vimarcé

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Paul BRETON, né le 21 avril 1965 à Laval (Mayenne), ouvrier agricole, domicilié La Cerclerie à Vimarcé (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Marie-Chantal RAISON, née le 12 décembre 1963 au Mans (Sarthe), femme de ménage, domiciliée 4 lotissement des Coëvrons à Vimarcé (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Martine MANJOUIN, née le 6 janvier 1953 à Crissé (Sarthe), retraitée, domicilié Les Coëvrons à Vimarcé (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-10-009

(Voutr\_AP\_Commission\_Controle.odt)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 10 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Voutré**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Voutré les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Voutré

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Laurence POLAK, née le 21 août 1968 à Laval (Mayenne), restauratrice, domiciliée Beau Soleil à Voutré (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Odile GODIN, née le 15 septembre 1948 à Assé-le-Bérenger (Mayenne), retraitée, domicilié La Gardière à Voutré (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Roger DESCHAMPS, né le 24 mars 1952 à Voutré (Mayenne), retraité, domicilié 3 rue Moquereau-Labbarie à Voutré (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-17-002

20190417-PREF53-IRL 2018



PRÉFET DE LA MAYENNE

Préfecture  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial

**Arrêté du 17 avril 2019  
fixant le montant de l'indemnité représentative de logement  
due aux instituteurs pour l'année civile 2018**

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-5, L. 921-2 et D. 212-1 à R. 212-19,

Vu les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du comité des finances locales en date du 27 novembre 2018, fixant à 2 808 € le montant unitaire national supérieur de la dotation spéciale instituteur (DSI) au titre de l'année 2018, pour la part correspondant aux instituteurs logés et pour la part correspondant aux instituteurs ayant droit à l'indemnité représentative de logement (IRL),

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'éducation nationale de la Mayenne lors de sa séance du 12 mars 2019,

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de L'Huisserie en date du 29 mars 2018,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le montant annuel du taux de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés est fixé à 2 246,40 € pour l'année civile.

Article 2 : Ce taux est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 3 : Les éventuelles majorations de ce taux de base résultent des dispositions des articles R. 212-10 à R. 212-18 du code de l'éducation.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques et le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général  
de la préfecture de la Mayenne,

Frédéric MILLON



Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-010

Ahuille\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 4 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune d'Ahuillé**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ahuillé les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ahuillé

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Agnès PLANCHARD, née le 6 novembre 1963 à Chemillé (Maine-et-Loire), comptable, domiciliée La Blottière à Ahuillé (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Jean-Paul ROBIN, né le 12 septembre 1947 à Ahuillé (Mayenne), retraité, domiciliée rue Jean-Baptiste ROBIN à Ahuillé (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Hubert CRIBIER, né le 27 octobre 1945 à Ahuillé, retraité, domicilié Les Côteaux de la Roche à Ahuillé (Mayenne)

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-019

Andouille\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 4 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Andouillé**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Andouillé les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Andouillé

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Annick DOURDAIN, née le 20 août 1954 à Saint-Germain-d'Anxure (Mayenne), retraitée, domicilié Z.A. du Pont de Pierre à Andouillé (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Odile COURAPIED, née le 14 juillet 1944 à Saint-Mars-la-Futaie (Mayenne), retraitée, domiciliée 21 résidence de l'Epinais à Andouillé (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Alain TAFFOREAU, né le 7 juillet 1939 à Andouillé (Mayenne), retraité, domicilié Le Hallier à Andouillé (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-022

Arquenay\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 4 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arquenay**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arquenay les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Arquenay

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Didier PICHOT, né le 28 mars 1970 à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne), magasinier, domicilié 4 impasse des Acacias à Arquenay (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Josiane LANDELLE, née le 12 avril 1972 à Laval (Mayenne), assistante maternelle, domiciliée 2 impasse de l'Etang à Arquenay (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Dominique PESCHE, né le 19 janvier 1960 à Laval (Mayenne), chef d'entreprise, domicilié 7 rue du Verger Neuf à Arquenay (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-023

Bannes\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 4 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bannes**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bannes les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bannes

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Chantal GANDON, née le 28 mars 1953 à Laval (Mayenne), retraitée, domiciliée 14 rue de la Charnie à Bannes (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Eugénie VANNIER, née le 1<sup>er</sup> septembre 1988 au Mans (Sarthe), exploitante agricole, domiciliée l'Egrière à Bannes (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Marie-France BAGUELIN, née le 29 juin 1947 à Sainte-Gemmes-le-Robert (Mayenne), retraitée, domiciliée 7 rue de la Charnie à Bannes (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-020

Blandouet St Jean\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 4 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Blandouet-Saint-Jean**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Blandouet-Saint-Jean les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Blandouet-Saint-Jean

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Nadège GENESLAY, née le 7 janvier 1987 à Mayenne (Mayenne), secrétaire, domiciliée La Cogéaisière - Saint-Jean-sur-Erve à Blandouet-Saint-Jean (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Nicole BAUDRY, née le 11 janvier 1952 à Villeneuve-le-Roi (Val-de-Marne), retraitée, domiciliée 2 route de Rouëssé-Vassé - Blandouet à Blandouet-Saint-Jean (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Marie-Paule LANGLET, née le 28 août 1950 à Forcé (Mayenne), retraitée, domiciliée 3 rue Creuse - Saint-Jean-sur-Erve à Blandouet-Saint-Jean (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-024

Bouere\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 4 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouère**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouère les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bouère

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Jean-Pierre MARTIN, né le 15 décembre 1962 à Angers (Maine-et-Loire), magnétiseur, domicilié 779 chemin des Vignes à Bouère (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Sophie DAUBERT, née le 18 mars 1965 à Baupréau (Maine-et-Loire), éducatrice spécialisée, domiciliée 10 rue de la Fraternité à Bouère (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Camille BRUNEAU, née le 11 août 1937 à Bouère (Mayenne), retraité, domiciliée 15 rue de la Gare à Bouère (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-025

Brece\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 4 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Brécé**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Brécé les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Brécé

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Pascal HEUVELINNE, né le 27 avril 1965 à Mayenne (Mayenne), conducteur d'engin, domicilié route de Gorrion à Brécé (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Gérard ACAMBON, né le 7 octobre 1951 à Brécé (Mayenne), retraité, domicilié l'Ecluse à Brécé (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Marcel JUBIN, né le 3 août 1934 à Brécé (Mayenne), retraité, domicilié 9 lotissement les Pins à Brécé (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-10-003

Careilles\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 10 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Carelles**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Carelles les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Carelles

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Bernard PAINCHAUD, né le 6 janvier 1959 à Ernée (Mayenne), entrepreneur scierie, domicilié 2 rue de la Croix à Carelles (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Jocelyne JUIN, née le 19 mars 1960 à Carelles (Mayenne), secrétaire comptable, domiciliée 1 La Petite Beugère à Carelles (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Rémy CERISIER, né le 11 septembre 1956 à Carelles (Mayenne), retraité, domicilié La Beucheraie à Carelles (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-021

Ch-Gontier sur Mayenne\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 4 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Paul ROUBACH, né le 7 août 1950 à Montreuil (Seine-Saint-Denis), retraité, domicilié 28 boulevard Victor Hugo - Château-Gontier à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Alain DEMAS, né le 5 mai 1957 à Château-Gontier (Mayenne), retraité, domicilié 27 avenue des Coquelicots - Saint-Fort à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Marc DENIAUX, né le 24 juin 1946 à Sillé-le-Guillaume (Sarthe), retraité, domicilié 9 rue du Haut-Rocher - Château-Gontier à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-019

Chailland\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 9 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Chailland**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chailland les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chailland

A compter du 1er janvier 2019,

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "A votre écoute pour agir ensemble " :

Mme Rolande SEGUIN, née le 17 avril 1974 à Ernée (Mayenne), commerçante, domiciliée La Lande à Chailland (Mayenne)

Mme Valérie DENOUE, née le 1<sup>er</sup> mars 1977 à Ernée (Mayenne), secrétaire-comptable, domiciliée 28 quai d'Houdéot à Chailland (Mayenne)

M. Eric BLIN, né le 15 février 1967 à Ernée (Mayenne), mécanicien auto, domicilié 36 quai d'Houdéot à Chailland (Mayenne)

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Confiance-Renaissance"

Madame Valérie GODIN, née le 10 mai 1966 à Château-Gontier (Mayenne), gérante d'entreprise, domiciliée 6 Lassis à Chailland (Mayenne)

M. Eric GARNIER, né le 4 décembre 1960 à Laval (Mayenne), retraité, domicilié 3 le Petit Val au Bourdais à Chailland (Mayenne)

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-05-004

Chapelle-Anthenaise\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 5 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Chapelle-Anthenaise**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Chapelle-Anthenaise les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Chapelle-Anthenaise

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Jean-Yves RICHARD, né le 27 juin 1958 à Astillé (Mayenne), responsable adjoint de laboratoire, domicilié 15 rue Rougeotte à Laval (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Isabelle FOUGERAY, née le 26 mai 1975 à Laval (Mayenne), enseignante, domiciliée 25 rue des Horizons à La Chapelle-Anthenaise (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Eric QUINTON, né le 7 avril 1969 à Mayenne (Mayenne), agriculteur, domicilié Les Ardriers à La Chapelle-Anthenaise (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-05-005

Cherance\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 5 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chérancé**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chérancé les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chérancé

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Marie-Anne VEILLE, née le 13 novembre 1955 à La Roë (Mayenne), retraitée, domiciliée 18 rue des Ecoles à Chérancé (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Alain CHAUVIGNE, né le 20 août 1949 à Chérancé (Mayenne), retraité, domicilié 23 route de Craon à Chérancé (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Jean-Michel PRIME, né le 16 février 1949 à La Selle-Craonnaise (Mayenne), retraité, domicilié 5 lotissement du Cormier à Chérancé (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-011

Courcite\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 4 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Courcité**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Courcité les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Courcité

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Sylvie BESLIN, née le 07 août 1970 à Alençon (Orne), agricultrice, domiciliée La Vesquerie à Courcité (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Alain DOUILLET, né le 07 septembre 1951 à Courcité (Mayenne), retraité domicilié Les Demeurées à Courcité (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Joseph FORET, né le 10 août 1940 à Châtillon-sur-Colmont (Mayenne), retraité, domicilié 4 rue du Stade à Courcité (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-012

Crennes sur Fraubee\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 4 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Crennes-sur-Fraubée**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Crennes-sur-Fraubée les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Crennes-sur-Fraubée

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Charles FILOCHE, né le 16 juin 1947 à La Chapelle-au-Riboul (Mayenne), retraité, domicilié lotissement de la Croix à Crennes-sur-Fraubée (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Yves DAVOUST, né le 12 janvier 1963 à Mayenne (Mayenne), employé, domicilié route de Villepail à Crennes-sur-Fraubée (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Daniel DUTHEIL, né le 11 mai 1948 à Lisieux (Calvados), retraité, domicilié le bourg à Crennes-sur-Fraubée (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-013

Croixille\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 4 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Croixille**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Croixille les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Croixille

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Laura GENOUEL, née le 11 novembre 1986 à Mayenne (Mayenne),  
auxiliaire de vie, domiciliée 20 route de Fougères à La Croixille (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Fabienne MECHINEAU, née le 26 juillet 1984 à Vitré (Ille-et-Vilaine),  
agricultrice, domiciliée 3 La Grangerie à La Croixille (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : Mme Marie-Madeleine LEROY, née le 10 septembre 1958 à Vitré (Ille-et-Vilaine),  
secrétaire, domiciliée 3 Le Buffay à La Croixille (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-014

Cropte\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 4 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Cropte**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Cropte les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Cropte

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Manuella PICARD, née le 09 février 1974 à Baugé (Maine-et-Loire),  
technicienne de laboratoire, Le Petit Buru à La Cropte (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Pierre FROISSARD, né le 12 mai 1952 à Souvigné-sur-Sarthe  
(Sarthe), retraité, domicilié 10 rue de la Vaige à La Cropte (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Didier LAMBERT,  
né le 08 juin 1970 à Château-Gontier (Mayenne), technicien en mécanique, domicilié 7 rue de la  
Vaige à La Cropte (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-05-006

Cuille\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 5 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cuillé**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cuillé les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cuillé

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Pascal BEAUDOUIN, né le 23 janvier 1975 à La Guerche-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine), agriculteur, domicilié L'Asnerie, 1227 route de Fontaine-Couverte à Cuillé (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Claude RICARD, né le 24 septembre 1950 à Cuillé (Mayenne), retraité, domicilié 16 rue d'Anjou à Cuillé (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Marie-Thérèse GENDRY, née le 10 novembre 1937 à Saint-Aignan-sur-Roë (Mayenne), retraitée, domiciliée 8 rue du Maréchal Leclerc à Cuillé (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-015

Denaze\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 4 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Denazé**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Denazé les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Denazé

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Clément TASSIN, né le 5 décembre 1978 à Laval (Mayenne), ébéniste, domicilié 2 rue Principale à Denazé (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Samuel MENIER, né le 17 juin 1977 à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), proviseur de collège, domicilié 2 rue principale à Denazé (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : Mme Monique CADOT, née le 22 novembre 1955 à Hardanges (Mayenne), retraitée, domiciliée rue de la Forge à Denazé (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-016

Desertines\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 4 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Désertines**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Désertines les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Désertines

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Stéphane LEROYER, né le 16 mars 1976 à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), agriculteur, domicilié Les Hauts Mortiers à Désertines (Mayenne)

Délégué de l'administration : M. Christian FOURMOND, né le 23 juillet 1955 à Fougères (Ille-et-Vilaine), retraité, domicilié 10 lotissement de l'Ecotais à Désertines (Mayenne)

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Daniel LEBIGOT, né le 21 mai 1948 à Désertines (Mayenne), retraité, domicilié La Grette à Désertines (Mayenne)

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-017

Doree\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 4 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Dorée**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Dorée les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Dorée

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Christophe MARCHAND, né le 19 mai 1966 à Craon (Mayenne), agent d'exploitation, domicilié La Divayère à La Dorée (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Christian GESLIN, né le 9 mars 1966 à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), agriculteur, domicilié La Lande à La Dorée (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Joëlle RENAULT, née le 18 octobre 1964 à Ernée (Mayenne), contrôleur laitier, domiciliée La Lortière à La Dorée (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-018

Entrammes\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 4 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune d'Entrammes**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Entrammes les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Entrammes

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Fabienne DEVINAT, née le 30 décembre 1946 à Washington (États-Unis), retraitée, domiciliée La Folusière à Entrammes (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Joëlle CHEVREUL, née le 6 février 1952 à L'Huisserie (Mayenne), retraitée, domiciliée 8 impasse du Bourg Chevreau à Entrammes (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Brigitte PINCON, née le 10 juillet 1956 à Entrammes (Mayenne), retraitée, domiciliée Le Gravier, 7 impasse de Bel Air à Entrammes (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-08-002

Fougerolles\_du\_Plessis\_AP\_Commission\_Controlé.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 8 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fougerolles-du-Plessis**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fougerolles-du-Plessis les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 8 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Fougerolles-du-Plessis

A compter du 1er janvier 2019,

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Vivre ensemble" :

Mme Francine GIRARD, née le 8 septembre 1952 à Laval (Mayenne), retraitée, domiciliée 37 lotissement du Plessis à Fougerolles-du-Plessis (Mayenne),

M. Manuel LERAY, né le 16 juillet 1985 à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), plombier-chauffagiste, domicilié Le Bois Brûlé à Fougerolles-du-Plessis (Mayenne),

Mme Margaret YOUNG, née le 6 mars 1941 à Woking Surrey (Angleterre), retraitée, domiciliée Le Taillis à Fougerolles-du-Plessis (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Ensemble pour l'avenir" :

M. Jean-Michel GOUGEON, né le 4 octobre 1956 à Fougerolles-du-Plessis (Mayenne), retraité, domicilié L'Épinay à Fougerolles-du-Plessis (Mayenne),

Mme Isabelle LEMÉE, née le 20 mars 1971 à Domfront (Orne), agricultrice, domiciliée La Vélinière à Fougerolles-du-Plessis (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-020

Gravelle\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Gravelle**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Gravelle les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Gravelle

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Catherine SACAZE, née le 31 juillet 1970 à Troyes (Aube), secrétaire comptable, domiciliée 5 lotissement du Clos des Barres à La Gravelle (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Jean-Claude KERCRET, né le 21 février 1946 à Chateaubriand (Loire-Atlantique), retraité, domicilié 6 rue Marie Moreau à La Gravelle (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Dominique CERON, né le 9 novembre 1942 à Saint-Christaud (Haute-Garonne), retraité, domicilié Le Patis-Boivin à La Gravelle (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-10-005

Hardanges\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 10 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Hardanges**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Hardanges les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Hardanges

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Laurie RENARD, née le 9 mai 1988 à Mayenne (Mayenne), aide à domicile, domiciliée 15 rue des Artisans à Hardanges (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Justin LOUVARD, né le 21 novembre 1938 à Hardanges (Mayenne), retraité, domicilié Le Saule à Hardanges (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Jean-Pierre SAGOT, né le 29 novembre 1953 à Boulay-les-Ifs (Mayenne), retraité, domicilié 9 rue des Tilleuls à Hardanges (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-10-004

Houssay\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 10 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Houssay**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Houssay les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Houssay

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Jérôme BRIELLES, né le 2 mai 1977 à Laval (Mayenne), mécanicien automobile, domicilié 8 rue des Forges à Houssay (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Sylvia MARTEAU, née le 5 mars 1973 à Mayenne (Mayenne), assistante maternelle, domiciliée 7 rue des Rosiers à Houssay (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Denis GUESDON, né le 22 octobre 1941 à Saint-M'Hervé (Ille-et-Vilaine), retraité, domicilié Vezin à Houssay (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-017

Javron-les-Chapelles\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Javron-les-Chapelles**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Javron-les-Chapelles les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Javron-les-Chapelles

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Annie CENDURO, née le 30 septembre 1953 à Paris (11ème), retraitée, domiciliée les Mollières à Javron-Les-Chapelles (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Serge LANDEMAINE, né le 5 août 1956 à Cigné (Mayenne), retraité, domicilié au 7 la guichetière à Javron-les-Chapelles (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Jean-Claude BARBIER, né le 1<sup>er</sup> décembre 1951 à Javron (Mayenne), retraité, domicilié la Maignerie à Javron-les-Chapelles ( Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-015

Jublains\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 9 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Jublains**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Jublains les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Jublains

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Chantal BERGERE, épouse DESBOIS, née le 3 janvier 1952 à Jublains (Mayenne), retraitée, domiciliée au 9 rue Prosper Mérimée à Jublains (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Dominique BARDOU, né le 4 avril 1956 à Mayenne (Mayenne), retraité, domicilié les landes à Jublains (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Raphaël VEILLEPEAU, né le 26 novembre 1954 à Jublains (Mayenne), retraité, domicilié la Bordelière à Jublains (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-22-015

L'Huissier AP Commission Controle (RAA)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 22 mars 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de L'Huisserie**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de L'Huisserie les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de L'Huisserie

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "agir avec vous pour L'Huisserie"

M. Yves LE CUZIAT, né le 13 décembre 1968 à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), employé de banque, domicilié au 7 impasse Guillaume Apollinaire à L'Huisserie (Mayenne),

Mme Marie-Françoise MERLIN, née le 5 juin 1966 à Strasbourg (Bas-Rhin), employée d'assurance, domiciliée au 1 la Mégnannerie à L'Huisserie (Mayenne),

Mme Chantal VEGIER, née le 28 décembre 1965 à Mayenne (Mayenne), agent administratif hospitalier, domiciliée au 2 impasse de la coriandre à L'Huisserie (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "L'Huisserie le nouveau"

Mme Noëlle DELAHAIE, née le 12 août 1968 à Laval (Mayenne), secrétaire comptable, domiciliée zone artisanale de l'Aubépin à L'Huisserie (Mayenne),

M. Loïc HOUDAYER, né le 28 octobre 1967 à Laval (Mayenne), employé commercial, domicilié au 1 impasse de la Sariette à L'Huisserie (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-024

La Pallu\_AP\_Commission\_Controlé.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

## **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Pallu**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Pallu les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Pallu

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Ludovic EVANO, né le 4 septembre 1972 à Caen (Calvados), gardien de la paix, domicilié au 6 la Provosté à La Pallu (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Vitaline FAUCHER, née le 12 octobre 1983 à Flers (Orne), infirmière, domiciliée au 14 lotissement des Bruyères à La Pallu (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Christelle BESNAULT, née le 1<sup>er</sup> novembre 1978 à Alençon (Orne), agricultrice, domiciliée la Mouffetière à La Pallu (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-014

Larchamp AP Commission Controle (RAA)



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Larchamp**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Larchamp les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Larchamp

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Constant MAUPILET, né le 8 novembre 1943 à Le Loroux (Ille-et-Vilaine), retraité, domicilié la Petite Chantellerie à Larchamp (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Claudine DAUGUET, née le 14 juillet 1963 à Rennes (Ille-et-Vilaine), gérante de pépinières, domiciliée la Voisinière à Larchamp (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Chantal FONTAINE, né le 2 janvier 1954 à Larchamp (Mayenne), retraité, domicilié la Hongrière à Larchamp (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-12-003

Lesbois AP Commission Contrôle



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 12 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Lesbois**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lesbois les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lesbois

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Louis GERAULT, né le 29 avril 1957 à Lesbois (Mayenne), retraité, domicilié Froid Goulet à Lesbois (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Annick MOREAU, née le 9 octobre 1942 à Saint-Hilaire-du-Maine (Mayenne), retraitée, domiciliée La Bouillonnière à Lesbois (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Fernand LEMARIE, né le 21 juin 1938 à Lesbois (Mayenne), retraité, domicilié La Barrière à Lesbois (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-007

Maisoncelles-du-Maine\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maisoncelles-du-Maine**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maisoncelles-du-Maine les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Maisoncelles-du-Maine

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. François BERSON, né le 7 octobre 1994 à Château-Gontier (Mayenne), couvreur zingueur, domicilié la petite chauffodière à Maisoncelles-du-Maine (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Christine VERLEUR, née le 6 octobre 1962 à Laval Mayenne), agricultrice, domiciliée bel air à Maisoncelles-du-Maine (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Michel BOURGEGIS, né le 20 septembre 1959 à Vritz (Loire-Atlantique), technicien, domicilié les souceries à Maisoncelle-du-Maine (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-003

Meslay-du-Maine\_AP\_Commission\_Controlé.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Meslay-du-Maine**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Meslay-du-Maine les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Meslay-du-Maine

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Frédéric BOUTIN, né le 3 janvier 1973 à Angers (Maine-et-Loire), responsable procédé, domicilié 1 rue Zéphir à Meslay-du-Maine (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Paul FOURNIER, né le 8 septembre 1948 à Bouère (Mayenne), retraité, domicilié 41 rue des Tilleuls à Meslay-du-Maine (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Annette PERTHUÉ, née le 30 octobre 1947 à Gez-en-Bouère (Mayenne), retraitée, domicilié 3 rue de Saint-Denis à Meslay-du-Maine (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-002

Montaudin\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montaudin**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montaudin les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montaudin

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Christophe DESTOUCHES, né le 17 mars 1973 à Ernée (Mayenne), cadre commercial, domicilié au 11 rue de Bretagne à Montaudin (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Nelly TRIGUEL, née le 25 décembre 1977 à Mayenne (Mayenne), secrétaire, domiciliée le Mesnil Richard à Montaudin (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Georges CERISIER, né le 7 février 1938 à Montaudin (Mayenne), retraitée, domicilié au 4 rue de la Rabine à Montaudin (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-011

Montflours\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montflours**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montflours les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montflours

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Christine LE GARFF, née le 5 août 1963 à Saint-Brieuc (Côtes-d'Armor), retraitée, domiciliée au 2 impasse de Montgervin à Montflours (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Monique JEGOU, née le 9 septembre 1950 à Rennes (Ille-et-Vilaine), retraitée, domiciliée au 2 rue René Gérauld à Montflours (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Noëlle MOTTIER, née le 19 décembre 1946 à Bonen (Côtes-d'Armor), retraitée, domiciliée la promenade à Montflours (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-03-22-013

Montjean\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 22 mars 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Montjean**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montjean les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 22 mars 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montjean

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Nouvel élan pour l'avenir"

M. Abdellatif MASMOUDI, né le 3 janvier 1960 à Mahares (Tunisie), professeur, domicilié au 4 rue des Lilas à Montjean (Mayenne),

M. Dominique REGEREAU, né le 12 février 1966 à Laval (Mayenne), agriculteur, domicilié Valleray à Montjean (Mayenne),

M. William BONY, né le 7 avril 1972 à Paris (14<sup>ème</sup>), ouvrier, domicilié au 9 rue d'Anjou à Montjean (Mayenne),

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Montjean au coeur de vos projets"

M. Vincent PAILLARD, né le 3 février 1975 à Laval (Mayenne), agriculteur, domicilié l'Hormeau à Montjean (Mayenne),

Mme Marie-Annick MARQUET, née le 4 septembre 1959 à Vitré (Ille-et-Vilaine), cadre hospitalier, domiciliée au 9 rue des Rosiers à Montjean (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-023

Neuilly le Vendin\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Neuilly-le-Vendin**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Neuilly-la-Vendin les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Neuilly-le-Vendin

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Philippe PRODHOMME, né le 18 décembre 1949 à La Ferté-Macé (Orne), retraité, domicilié au 44 rue de Normandie à Neuilly-le-Vendin (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Gisèle REZE, épouse LEBLANC, née le 1<sup>er</sup> novembre 1943 à Auvers-la-Hamon (Sarthe), retraitée, domicilié au 112 rue de Normandie à Neuilly-le-Vendin (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Christophe BEAUVAIS, né le 25 juin 1976 à La Ferté-Macé (Orne), exploitant agricole, domicilié la Gouasnière à Neuilly-le-Vendin ( Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-022

Niafles\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Niaflès**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Niaflès les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Niaflès

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Stéphane BONNIER, né le 21 janvier 1976 à Chateaubriant (Loire-Atlantique), informaticien, domicilié au 10 rue d'Anjou à Niaflès (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Michèle LAMY née le 9 mars 1971 à Origné (Mayenne), agricultrice, domicilié au 544 chemin de la Lande à Niaflès (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Roland RENAUDIER, né le 10 août 1947 à Niaflès (Mayenne), retraité, domicilié au 6 route de La-Selle-Craonnaise à Niaflès (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-09-025

Pontmain\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 9 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Pontmain**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Pontmain les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Pontmain

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Marie-Paule VANNIER, née le 29 novembre 1968 à Saint-Avoid (Moselle), aide à domicile, domiciliée au 25 rue de Bretagne à Pontmain (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Jocelyne GANDON, née le 29 novembre 1960 à Montaudin (Mayenne), aide à domicile, domiciliée Launay Roquet à Pontmain (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Madeleine BOURDON, née le 7 mai 1943 à Pontmain (Mayenne), retraitée, domiciliée Villeneuve à Pontmain (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-004

Quelaines\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 4 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Quelaines-Saint-Gault**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

#### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Quelaines-Saint-Gault les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Quelaines-Saint-Gault

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Michel Bellier, né le 17 mai 1953 à Peuton (Mayenne) retraité, domicilié 36 ,rue des Forges à Quelaines Saint-Gault (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Alain Lecot, né le 15 septembre 1951 à Astillé (Mayenne), retraité, domicilié 12, rue du Tilleul à Quelaines-Saint-Gault (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Claude Fournier, né le 30 juillet 1951 à Quelaines (Mayenne), retraité, domicilié 3, Rue du Brault à Quelaines Saint-Gault (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-005

Sace\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 4 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sacé**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sacé les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Sacé

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Marie-Anne Cochon, née le 5 août 1961 à Laval, équièrère commerciale, domiciliée 8, le Verger à Sacé (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Nicole Lelièvre, née le 4 mars 1946 à Châtillon-sur-Colmont (Mayenne), retraitée, domiciliée La Gaudinière à Sacé (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Claude Ravary, né le 27 octobre 1947 à Sacé (Mayenne), retraité, domicilié Les Massières à Sacé (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-006

Saint-Aubin-du-Desert\_AP\_Commission\_Controlé.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 4 avril 2019**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Aubin-du-Désert**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Aubin-du-Désert les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Aubin-du-Désert

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Nelly Gandon, née le 12 octobre 1972 à Le Mans (Sarthe), agricultrice, domiciliée la Pinottière à Saint-Aubin-du-Désert (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Patrice Jardin, né le 25 novembre 1953 à Le Mans (Sarthe), retraité, domicilié La Chevrie à Saint-Aubin-du-Désert (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Martial Lechat, né le 27 juin 1937 à Saint-Aubin-du-Désert (Mayenne), retraité, domicilié 12, rue du Castel à Villaines-la-Juhel (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-007

Saint-Brice\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 4 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Saint-Brice**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Brice

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Chantal Bodinier épouse Louveau, née le 18 juillet 1949 à Beaumont-Pied-de-Boeuf (Mayenne), retraitée, domiciliée Chemin de la Bourdaiserie à Saint-Brice (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Gérard Picrouillère, né le 2 août 1936 à Saint-Denis-d'Orques (Sarthe), retraité, domicilié 8, rue de la Briqueterie à Saint-Brice (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : Mme Noëlle Pioger épouse Marteau, née le 24 janvier 1973 à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe), assistante-maternelle, domiciliée 1, impasse de la gare à Saint-Brice (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-008

Saint-Charles-la-Foret\_AP\_Commission\_Controlle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 4 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Charles-la-Forêt**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Charles-la-Forêt les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Charles-la-Forêt

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Jean-Louis Aubry, né le 9 décembre 1960 à Angers (Maine-et-Loire), retraité, domicilié 2, route de Longuefuye à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Dominique Alexandre épouse Gaudinière, née le 28 avril 1955 à Mayenne (Mayenne), retraitée, domiciliée 3, lotissement du 17 à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. Jean-Michel Lefauchaux, né le 6 janvier 1973 à Château-Gontier (Mayenne), agriculteur, domicilié la Guichardière à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-04-009

Saint-Denis-de-Gastines\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

### **Arrêté du 4 avril 2019**

### **portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Denis-de-Gastines**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

### **ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Denis-de-Gastines les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Denis-de-Gastines

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Jacqueline Fiault épouse Quinton, née le 24 novembre 1951 à Désertines (Mayenne), retraitée, domiciliée 6, rue Saint-Stanislas à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Thérèse Vettier épouse Desnos, née le 5 octobre 1956 à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne), retraitée, domiciliée Mégaudon, à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal de grande instance de Laval : M. André Bahier, né le 19 février 1951 à Laval (Mayenne), retraité, domicilié 50, rue de Bretagne à Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-11-007

Trans AP Commission Controle



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 11 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Trans**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-Francis TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Trans les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Trans

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. David CONNARD, né le 30 novembre 1971 à Mayenne (Mayenne), sans emploi, domicilié Le Haut Lieu à Trans (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Nathalie LAUTRU, née le 1<sup>er</sup> mars 1973 à Mayenne (Mayenne), monitrice-éducatrice, domiciliée 4 rue des Loisirs à Trans (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Raymond MORTIER, né le 28 avril 1951 à Trans (Mayenne), retraité, domicilié Les Landes à Trans (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-11-003

Vaiges\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 11 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Vaiges**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vaiges les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vaiges

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Solange MONNIER née le 27 mai 1957 à Argentré (Mayenne), retraitée, domiciliée Solanot à Vaiges (Mayenne),

Délégué de l'administration : Mme Odile LEGREE née le 23 février 1948 à Astillé (Mayenne), retraitée, domicilié 22 rue du Fief aux Moines à Vaiges (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Maurice PILON, né 4 novembre 1948 à Laval (Mayenne), retraité, domicilié La Bouchardière à Vaiges (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-11-004

Val du Maine\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 11 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Val-du-Maine**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Val-du-Maine les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Val-du-Maine

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : Mme Armelle GUITTER, née le 28 septembre 1963 à Paris 11ème , retraitée, domiciliée La Douterie-Ballée à Val-du-Maine (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Jean-Louis HOUDOUIN né le 31 mai 1952 à Ballée (Mayenne), retraité, domicilié 33 rue de Plaisance-Gastines à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Thoams LAVOUE, né le 8 janvier 1980 à Laval (Mayenne), agriculteur, domicilié Les Noyers-Epineux-le-Seguin à Val-du-Maine (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-11-005

Vautorte\_AP\_Commission\_Controle.odt



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 11 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Vautorte**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vautorte les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vautorte

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Yoann GARNIER, né le 25 septembre 1981 à Ernée (Mayenne), agriculteur, domicilié La Gousserie à Vautorte (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Joseph DOITTEE né le 9 juin 1937 à Vautorte (Mayenne), retraité, domicilié 3 rue du Maine à Vautorte (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : M. Dominique BAGUELIN, né le 24 juin 1970 à Ernée (Mayenne), agriculteur, domicilié L'Oisillière à Vautorte (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-11-008

Vieuvy\_AP\_Commission\_Contrôle



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 11 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Vieuvy**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de son représentant par le président du tribunal de grande instance de Laval ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vieuvy les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annexe à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vieuvy

A compter du 1er janvier 2019,

Conseiller municipal : M. Noël LE MEURLAY, né le 24 décembre 1965 à Saint-Maur-des-Fossés (Val d'Oise), moniteur éducateur, domicilié La Beltière à Vieuvy (Mayenne),

Délégué de l'administration : M. Edmond ANFRAY, né le 13 novembre 1968 à Mortain (Manche), exploitant agricole, domicilié 12 rue de la Mairie à Vieuvy (Mayenne),

Délégué désigné par le président du Tribunal de grande instance de Laval : Mme Raymond LUCAS, né le 4 avril 1971 à Ernée (Mayenne), exploitant agricole, domicilié Le Bas Montoyer à Vieuvy (Mayenne).

Préfecture de la Mayenne

53-2019-04-11-006

Villaines\_AP\_Commission\_Controle.odt



PRÉFET DE LA MAYENNE

Secrétariat général  
Direction de la citoyenneté  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**Arrêté du 11 avril 2019  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales de la commune de Villaines-la-Juhel**

**Le préfet,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination du préfet de la Mayenne, Monsieur Jean-François TREFFEL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric MILLON, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance du préfet de la Mayenne ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune du département de la Mayenne, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villaines-la-Juhel les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Frédéric MILLON

Annexe à l'arrêté préfectoral du 10 avril 2019 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Villaines-la-Juhel

A compter du 1er janvier 2019,

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Un avenir pour Villaines-la-Juhel" :

Mme Renée TREINEN née le 21 avril 1952 à Paris 20ème , retraitée, domiciliée La Rogerie à Champgenéteux (Mayenne),

M. Guy SOUTIF, né le 12 octobre 1943 à Champgenéteux (Mayenne), retraité, domicilié 6 rue Gustave Hiron à Villaines-la-Juhel (Mayenne),

Mme Marie-Françoise BESSE, née le 27 juin 1955 à Rennes (Ille-et-Vilaine), retraitée, domiciliée 5 impasse des Roitelets à Villaines-la-Juhel (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste "Aimer vivre à Villaines" :

Mme Elisabeth FRESSIER, née le 31 janvier 1946 à Plouisy (Côtes-d'Armor), retraitée, domiciliée 7 rue des Sapins à Villaines-la-Juhel (Mayenne),

M. Michel PRINCE, né le 20 janvier 1949 à Villaines-la-Juhel (Mayenne), retraité, domicilié La Solachère à Villaines-la-Juhel (Mayenne).